

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 6 juillet 2015 portant dissolution
de la brigade territoriale de Plélan-le-Petit (Côtes-d'Armor)**

NOR : INTJ1515287A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Plélan-le-Petit est dissoute à compter du 1^{er} août 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Plancoët est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Plancoët exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Plancoët	Bourseul Corseul Créhen Landébia Languenan Plancoët Pléven Plorec-sur-Arguenon Pluduno Saint-Lormel	Bourseul Corseul Créhen La Landec Landébia Languédias Languenan Plancoët Plélan-le-Petit Pléven Plorec-sur-Arguenon Pluduno Saint-Lormel Saint-Maudez Saint-Méloir-des-Bois Saint-Michel-de-Plélan Trébédan
Plélan-le-Petit	La Landec Languédias Plélan-le-Petit Saint-Maudez Saint-Méloir-des-Bois Saint-Michel-de-Plélan Trébédan	(Dissolution)